



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 19.06.15

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Division ressources
durables et action
économique

*Rapportant l'arrêté préfectoral du 6 février 2015 créant deux zones d'interdiction de pêche de la
palourde dans le bassin d'Arcachon*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté n°107/97 du 1^{er} avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements ;
- VU l'arrêté n°198/99 du 27 août 1999 relatif à la fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n°107/97 du 1^{er} avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2015 portant modification de l'arrêté n°198/99 du 27 août 1999 relatif à la fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n°107/97 du 1^{er} avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 21 mai 2015 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU la consultation du public du 26 mai 2015 au 15 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT les résultats de la dernière campagne d'évaluation du stock de palourdes du bassin d'Arcachon, mettant en évidence une augmentation de l'abondance totale et de la biomasse exploitable, avec une stabilisation de la biomasse des reproducteurs ;

CONSIDÉRANT les difficultés économiques que traversent les entreprises de pêche à pied sur le bassin d'Arcachon et la nécessité de leur permettre d'avoir accès à l'ensemble des gisements classés pour la campagne de pêche de la palourde en 2015 et 2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) du 16 juin 2015 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 6 février 2015 créant deux zones d'interdiction de pêche de la palourde dans le bassin d'Arcachon est rapporté jusqu'au 31 octobre 2016.

ARTICLE 2- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2015

Pour le préfet de région et par délégation

Eric LEVERT

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique